



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-06-2026 /

Dossier complet le : 08-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019142/KK P

1 Intitulé du projet

Valorisation ecotouristique du secteur du Petit triangle de l'Avranche a Perols (34)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE PEROLS

Raison sociale

VILLE DE PEROLS

N° SIRET

21340198700010

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RICO

Prénom(s)

Jean-Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de valoriser l'attractivité du site, l'aménagement du petit triangle de l'Avranche prévoit notamment : + le reamenagement du quai sur un linéaire de 324 metres integrant : - 4 plateformes flottantes (15 m de long x 6 m de large x 0,70 m de hauteur, avec un tirant d'eau 15 a 20 cm) destinees a accueillir des etablissements de restauration, avec installation de terrasses sur le quai ; - 22 pontons flottants (12 m de long x 2 m de large x 0,70 m de hauteur, avec un tirant d'eau 15 a 20 cm) permettant d'accueillir 35 places de bateaux (8 m x 3,10 m) pour des bateaux de dimension 7 m de long x 2,85 m de large avec un tirant d'eau de 0,85 m. + la creation d'une promenade pietonne le long du canal, integrant les terrasses des 4 restaurants ; + l'integration d'une aire de stationnement destinee aux plaisanciers et clients des restaurants ; + le reamenagement et la vegetalisation de l'ensemble de la parcelle (parcelle AY3), y compris l'aire de stationnement et le pourtour du port a sec de bateaux et du parking refuge ; + le renouvellement de la passerelle pietonne ; + la realisation de la porte du Port du Grau de Perols, element architectural marquant l'entree dans le Port du Grau de Perols.
L'aménagement de ce site integre egalement la gestion des reseaux (AEP, EII, electricite

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans une demarche de valorisation ecotouristique de ce secteur actuellement en friche et ayant servi dernièrement a accueillir les sediments des differents dragages realises sur les communes de Perols et Carnon. L'objectif poursuivi par la Commune de Perols est de faire de cet espace un vrai lieu de vie pour la commune au benefice de ses habitants et des visiteurs. Le site, qui a accueilli des sediments de dragage, ne presente actuellement pas l'aspect qu'il devrait et s'apparente plus a une friche qu'a un espace naturel. Ainsi le projet prévoit une importante campagne de renaturation et de revegetaliser tout le site (cf. visuels 3D dans la note d'accompagnement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de quatorze mois. L'objectif de démarrage des travaux est prévu à l'horizon octobre 2026, pour une livraison fin 2027. Les travaux comprennent : - Le modelage de la zone de stockage des sédiments, sa renaturation avec la plantation d'espèces adaptées au sol en place. La commune travaille actuellement avec l'Université des Sciences de Nîmes afin de définir les essences adaptées au site et les éventuels travaux préparatoires à mener. Cette zone représente environ 10 000 m² de renaturation ; - La plantation d'arbres d'alignement de part et d'autre de l'aire de stationnement, permettant son ombrage ainsi que l'ombrage de la promenade piétonne le long du quai ; - La végétalisation du pourtour du port à sec de bateaux et du parking refuge. Concernant les travaux en lien avec le milieu marin, les travaux consistent à installer sur un linéaire de 324 mètres, les équipements suivants: - 4 plateformes flottantes (15 m de long x 6 m de large x 0,70 m de hauteur, avec un tirant d'eau 15 à 20 cm) destinées à accueillir des établissements de restauration, - 22 pontons flottants (12 m de long x 2 m de large x 0,70 m de hauteur, avec un tirant d'eau 15 à 20 cm) permettant d'accueillir 35 places de bateaux (8 m x 3,10 m) pour des bateaux de dimension 7 m de long x 2,85 m de large avec un tirant d'eau de 0,85 m. Ces travaux en contact nécessiteront le battage de pieux afin de pouvoir amarrer les structures.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le petit triangle de l'Avranche proposera 4 restaurants installés sur les plateformes flottantes, avec des terrasses démontables donnant sur le quai. Les nouveaux pontons permettront également l'accueil de 35 places de bateaux. Une aire de stationnement destinée aux plaisanciers et clients des restaurants sera également installée. La ville de Perols prévoit un fonctionnement des restaurants ouverts de 11h à 23h, tous les jours de l'année, avec une clientèle de 70 à 80 personnes environ simultanément par établissements. La fréquentation du public sera surtout localisée au niveau de la promenade sur les quais, où se trouveront les restaurants et terrasses. Le type d'activités représentées ici sera plutôt calme (balade près des espaces végétalisés, repas).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Aire de stationnement privée Lineaire du quai a aménager Espace renature	(75, place) (324, m) (10 000, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Perols dispose d'un PLUi, approuvé le 16/07/2025 par le Conseil Métropolitain. Le projet s'insère en Zone N et dans le sous-secteur spécifique NLcoup.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet intercepte la ZNIEFF de type 2 Complexe paludo-laguno-dunaire des etangs montpellierains et se situe a proximite de 17 autres ZNIEFFs.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est implante sur la commune de Perols a une altitude d'environ 3m NGF.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'aire d'etude se trouve en bordure de l'Etang du Grec (APP34003).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Perols est bordee par les etangs de Perols et de Mauguio.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'aire d'etude ne se situe ni dans un parc national, ni dans un parc naturel marin, ni dans une zone de conservation halieutique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas inscrit aux abords d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet concerne une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le PPRi de Perols (débordement fluvial et risques littoraux).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi a été approuvé le 29 juin 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site ou sols pollués répertoriés dans la CASIAS ne sont présents à proximité du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Perols n'est pas classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'existe pas de captages AEP à proximité du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe à 4 km au sud-ouest de la zone de projet. Il s'agit du site Etang de Peyre Blanque, du Prevost et de l'Arnel (reliquat) (SI1942060402)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Trois ZPS et quatre ZSC se trouvent a proximite de la zone d'implantation du projet.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classe le plus proche se situe a 100 m a l'Est du projet. Il s'agit du site classe Etang de Mauguio (ou Etang de l'Or) portant l'identifiant SC1983122801 et classe par decret pris le 28 decembre 1983.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'engendre aucun prelevement en eau dans le milieu naturel. Pour le besoin des activites lies a la restauration, le reseau actuel AEP present sur le site sera utilise.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'incidence sur les masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais sont valorises en aménagement paysager dans le perimetre du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Ce projet est en adéquation avec les ressources disponibles. Le site du triangle de l'Avranche dispose d'ores et déjà des réseaux AEP et eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	- En phase de travaux : les principaux impacts du projet concernent le dérangement d'espèces. - En phase d'exploitation : une fois le site réaménagé, il n'entraînera pas de perturbation pour la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée par ERC Environnement. Le projet ne présente pas d'atteintes notables dommageables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des ZSC et ZPS situées à proximité du petit triangle de l'Avranche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Toute la zone d'emprise du projet sera végétalisée et fera l'objet d'une campagne de renaturation. Le site, qui a accueilli des sédiments de dragage, ne présente actuellement pas l'aspect qu'il devrait et s'apparente plus à une friche qu'à un espace naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site industriel classe SEVESO et aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont présents dans la zone d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les travaux de génie civil génèrent de façon générale du bruit et de la poussière. Des mesures seront mises en œuvre afin d'éviter tout risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'aura aucune incidence significative sur les déplacements, hormis la clientèle des restaurants.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Vibro-fonçage ou battage des pieux en phase travaux. Les bruits generes par les activites en presence (restauration, balades pres des espaces vegetalises) sont tres limites
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances sonores particulieres.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune installation, source d'odeur, n'est implantee a proximite.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibro-fonçage ou battage des pieux en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune installation, source de vibration, n'est implantee a proximite.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairages LED avec un systeme de gestion de l'intensite et des plages horaires d'eclairage de type DALI (extinction a minuit, apres la fermeture des terrasses a 23h) et orientes vers le bas.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des emissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les rejets liquides concernent l'evacuation des eaux usees (restaurants, toilettes) qui seront evacuees via le reseau public.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'activité de restauration va générer des déchets non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Toute la zone d'emprise du projet sera végétalisée et fera l'objet d'une campagne de renaturation. Le site, qui a accueilli des sédiments de dragage, ne présente actuellement pas l'aspect qu'il devrait et s'apparente plus à une friche qu'à un espace naturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Dans la mesure où le quai du canal du Grau de Perols est un ouvrage déjà existant et voué à la plaisance, le projet n'aura aucune incidence sur les usages et les occupations du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement précise que les projets connus "sont ceux qui, ont fait l'objet : - d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique, - d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétent en matière d'environnement a été rendu public" Il n'existe aucun projet connu susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de valorisation ecotouristique du secteur de l'Avranche. Le projet en cours le plus proche porte sur le réaménagement du quartier des Cabanes et du Port. S'agissant d'un quartier déjà urbanisé, les effets cumulés prévisibles sont très limités.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les effets du projet seront très limités et concernent uniquement la phase travaux. Ils resteront circonscrits aux emprises immédiates du petit triangle de l'Avranche.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, il n'y a pas de résultats issus d'évaluations requises au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs sur l'environnement et la santé sont présentées dans un document annexe (Note d'accompagnement au Cerfa).

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation ecotouristique de ce secteur actuellement en friche et ayant servi dernièrement à accueillir les sédiments des différents dragages réalisés sur les communes de Perols et Carnon. Toute la zone d'emprise du projet sera végétalisée et fera l'objet d'une campagne de renaturation. Le site, qui a accueilli des sédiments de dragage, ne présente actuellement pas l'aspect qu'il devrait et s'apparente plus à une friche qu'à un espace naturel. Ses effets sur l'environnement sont donc majoritairement positifs. Ainsi, il devrait être dispensé d'évaluation environnementale car les effets négatifs du projet sont très limités et maîtrisés par le maître d'ouvrage par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction détaillées dans une note d'accompagnement spécifique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

13 / 13